



**DECLARATION ADOPTEE LORS DE LA REUNION INFORMELLE DES
MINISTRES DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE EN
CHARGE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES EUROPEENNES**

PARIS, 3 MAI 2019

Les Participants,

réunis à la réunion informelle des ministres des Etats membres de l'Union européenne en charge de la Culture et des Affaires européennes, organisée par le Ministère français de la Culture et le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, en coordination avec la Présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne et en présence de la Commission européenne,

- Exprimant leur solidarité avec la France touchée par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019 et affirmant que cette épreuve est partagée par tous les Européens ;
- Soulignant leur profond attachement au patrimoine historique et culturel exceptionnel de l'Europe, fruit de notre histoire partagée et symbole visible des liens et échanges permanents entre nos peuples, nos artistes et nos artisans ;
- Rappelant l'importance de protéger et de transmettre ce patrimoine qui, en occupant une place fondatrice dans la constitution d'un esprit européen et le sentiment d'appartenance à une culture commune, constitue une part de notre identité européenne ;
- Réaffirmant la volonté de défendre une Union qui préserve notre patrimoine culturel, exprimée par les dirigeants des États membres et le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne à l'occasion du soixantième anniversaire des traités de Rome le 25 mars 2017 ;
- Réaffirmant l'objectif d'encourager la préservation et la promotion du patrimoine, en encourageant une approche holistique de la sauvegarde du patrimoine européen et en soutenant l'utilisation des technologies modernes et l'échange des bonnes pratiques entre les États membres, comme indiqué dans le cadre européen en faveur du patrimoine culturel présenté par la Commission le 5 décembre 2018 et adopté dans la déclaration de Bucarest des ministres de la culture des États membres de l'UE le 16 avril 2019 ;
- Reconnaisant la dynamique créée par l'Année européenne du patrimoine culturel en 2018, grâce à la participation et à la coopération d'un grand nombre d'acteurs du patrimoine, y compris des organisations de la société civile, et rappelant que l'un des objectifs stratégiques du nouvel Agenda européen pour la culture, adopté par la Commission le 22 mai 2018, est la protection du patrimoine culturel ;
- Rappelant que, le 27 novembre 2018, le Conseil a adopté le plan de travail pour la culture 2019-2022, qui fait de la durabilité dans le domaine du patrimoine culturel l'une de ses principales priorités ; reconnaissant l'existence de réseaux professionnels et scientifiques au niveau européen, tels que l'infrastructure européenne de recherche pour la science du patrimoine E-RIHS ;
- Tenant compte du fait que l'une des grandes priorités de la Présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne est de s'appuyer sur l'héritage et la dynamique suscités par l'Année européenne du patrimoine culturel 2018 afin de s'assurer de son impact à long terme pour nos sociétés et les générations futures ; prenant également en compte l'ensemble des actions,

programmes et documents adoptés par l'Union européenne en matière de protection du patrimoine culturel ;

- Reconnaisant l'importance et le rôle croissant des technologies numériques, comme le souligne la déclaration de coopération relative à la promotion de la numérisation du patrimoine culturel adoptée par les États membres de l'UE le 9 avril 2019 à l'occasion de la Journée numérique 2019 ;
- Soulignant l'intérêt d'une réponse européenne adaptée aux menaces et aux défis auxquels est exposé notre patrimoine culturel ;
- Réaffirmant les règles et principes internationalement reconnus en matière de conservation et de restauration, ainsi que les contributions apportées par les organisations internationales, gouvernementales, non gouvernementales et professionnelles, en particulier l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, pour préserver le patrimoine culturel par des interventions de qualité ;

Dans le but de préserver notre patrimoine européen commun et de mieux sauvegarder le patrimoine en péril, sont déterminés à :

1. Progresser rapidement vers la création d'un réseau européen sur les compétences en matière de patrimoine disponibles dans l'UE, qui fournira conseils et soutien, à la demande de l'État membre concerné, en ce qui concerne l'identification, la protection et/ou la restauration du patrimoine européen en danger

- Les participants se félicitent de la richesse et de l'étendue des compétences et des connaissances en matière de préservation du patrimoine au sein de l'UE, ainsi que de leur complémentarité ; ils expriment la nécessité de mieux organiser cette expertise pour que l'Europe soit en mesure de relever les défis auxquels elle est confrontée pour protéger son patrimoine ;
- Ils reconnaissent la nécessité d'un vivier européen de connaissances qui permettra aux États membres de se fournir mutuellement une assistance sur demande afin de soutenir la sauvegarde du patrimoine en péril en Europe et de faciliter la documentation scientifique, la conservation et la protection du patrimoine ainsi que les éventuelles interventions en situation de crise ;
- Dans ce cadre, ils s'engagent à créer un réseau européen pour la sauvegarde du patrimoine en vue de faciliter le partage de bonnes pratiques et faciliter l'accès aux compétences, afin de permettre à un État membre exprimant une telle demande de mieux faire face à des situations de péril particulier. Ce réseau devrait s'appuyer sur les structures et les compétences existantes et travailler en lien étroit avec les partenaires internationaux de référence comme l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe, ainsi que des fédérations professionnelles et des organisations de la société civile dans le domaine susmentionné ;

2. Donner à la jeunesse européenne l'opportunité de s'impliquer dans les efforts de conservation et de restauration

- Les participants rappellent l'importance de la dimension culturelle de l'Union européenne et la nécessité d'associer étroitement la jeunesse à la sauvegarde et à la transmission du patrimoine culturel européen d'une génération à l'autre afin de contribuer à la prise de conscience d'une identité européenne ancrée dans ce patrimoine partagé et éviter ainsi le risque que des compétences et des connaissances spécifiques soient oubliées ;

- Ils invitent également à faciliter l'engagement de la jeunesse européenne sur des projets de documentation, de conservation et de restauration du patrimoine et, à promouvoir ainsi la mobilité des jeunes au sein de l'Union européenne par la pleine utilisation des instruments européens existants, en particulier le Corps européen de solidarité, le programme Erasmus+, et leurs successeurs. Le Corps européen de solidarité permettrait d'organiser des missions de solidarité ciblées (par exemple, du bénévolat individuel ou en équipe, des stages ou des emplois). Le programme Erasmus+ favoriserait l'acquisition d'un large éventail de compétences professionnelles, de savoir-faire artisanaux et techniques dans le domaine du patrimoine par le biais de projets de mobilité et de partenariats transfrontaliers entre établissements de formation et d'enseignement professionnel, ainsi qu'entre établissements d'enseignement supérieur.

3. Mobiliser les ressources financières existantes pour les questions liées à la sauvegarde du patrimoine en péril

- Les participants notent la grande diversité des ressources existantes pour le financement de la sauvegarde du patrimoine, qu'elles soient issues de financements publics nationaux, régionaux et locaux, de la générosité privée, d'un travail en commun avec des institutions de référence en matière de financement de projets de restauration du patrimoine, ou de la mobilisation de programmes et financements européens pertinents tels que le FEDER, le programme Europe créative, le programme Horizon 2020, l'Agenda urbain pour l'UE ainsi que le financement et l'expertise de la Banque européenne d'investissement.
- Les participants sont convenus, sans préjudice des procédures budgétaires nationales et européennes, d'approfondir leurs réflexions sur les moyens de faciliter la mobilisation des programmes et des financements de l'UE et de s'assurer qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle dans la sauvegarde du patrimoine en péril.
- Ils appellent à la prise en compte des enjeux de conservation du patrimoine dans les politiques communautaires pertinentes et invitent les parties prenantes à intensifier le dialogue, y compris aux niveaux régional et national, afin de favoriser une plus grande collaboration.